

Convention de Financement Forfait autonomie année 2024

Entre les soussignés :

La SA HLM Enéal, dont le siège social se situe 12 rue Chantecrit 33042 Bordeaux cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Mario Bastone

D'une part,

et

Le CCAS de la ville de Mérignac, représenté par son Président, Monsieur Alain Anziani,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la Loi ASV 2015-1776 du 28 Décembre 2015, Enéal, en tant que Gestionnaire d'Établissements agréé, perçoit de la part du département, par le biais d'un CPOM, une somme appelée Forfait Autonomie.

Enéal est titulaire du numéro FINESS : 330785783 pour la Résidence Autonomie « Jean Brocas ».

En accord entre les partenaires Enéal et le CCAS de la ville de Mérignac, les prestations d'animation, de prévention de la perte d'autonomie ainsi que la gestion médico-sociale sont assurées par le CCAS de la ville de Mérignac au sein de la résidence autonomie « Jean Brocas » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (période correspondant à la période de versement du Forfait Autonomie).

A ce titre, et dans le cadre de cette convention, et pour la période visée à l'article 1, Enéal reverse le montant des sommes perçues au titre du Forfait Autonomie au CCAS de la ville de Mérignac, soit la somme de 22 723 €.

Article 2 : Obligations

Le CCAS de Mérignac s'engage par la présente à mettre en œuvre les actions de prévention individuelles ou collectives de la perte d'autonomie citée au décret n°2016-696 du 27 Mai 2016 et selon le document explicatif annexé à la présente convention :

- Maintien ou entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et prévention des chutes.
- Repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement
- Le développement du lien social et de la citoyenneté.

Un tableau, annexé à la présente convention (annexe 3 du CPOM), reprend les actions mises en place et projetées sur ces thèmes et les sommes allouées.

Enéal s'engage à maintenir en état et donner accès aux locaux permettant le déroulement des actions médico sociales et de prévention, menées par le CCAS.

Il est à noter que les actions telles que le portage de repas à domicile, l'évaluation de la perte d'autonomie, l'élaboration du projet personnalisé, ou l'aide à la vaccination ne relèvent pas de l'utilisation du forfait autonomie.

Pour rappel, la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie avait décidé qu'au regard de la situation sanitaire à titre exceptionnel et dérogatoire, il était possible pour les gestionnaires de financer l'achat ou la location de petits équipements permettant une communication en distanciel entre les résidents confinés et leur proche.

Cette dépense n'est plus possible.

Le gestionnaire doit conserver chaque année tous les documents justifiants de la dépense du forfait autonomie (facture, bulletins de salaire...). **Il vous sera demandé de nous transmettre au plus tard le 30 avril 2025 les informations justifiant de l'utilisation de ces montants, dans le cas contraire, les sommes non consommées ou dépensés pour un objet ou des modalités non conformes aux exigences posées dans le contrat, seront récupérées.**

Article 3 : Dispositions financières

La participation financière d'Enéal, affectée au CCAS de la ville de Mérignac, s'élève à la somme de 22 723 €.

Cette participation financière sera versée au CCAS de la ville de Mérignac à réception d'un titre exécutoire, rendu possible après la signature de ladite convention.

Fait à Bordeaux, le 21 septembre 2024

Pour le CCAS de Mérignac

Monsieur Alain Anziani
Président du CCAS

Pour Enéal

Monsieur Mario Bastone
Directeur Général